VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour La course « La Rose de Rodez »
Diverses voies et artères de la Ville de Rodez
Le dimanche 11 octobre 2026

N° AG 2026-0788

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 17 septembre 2026, et adressée à la Ville par les services Municipaux,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Le dimanche 11 octobre 2026, Haras de Rodez, Place d'Armes et diverses voies de la ville, se déroulera la course pédestre « La Rose de Rodez ».

Dans ce cadre, la ville de Rodez et ses prestataires sont autorisés à occuper le domaine public, Place d'Armes et ses abords, selon les dispositions définies par le présent arrêté.
Toute modification nécessaire des dispositions du présent arrêté pourra être mise en place à la discrétion des organisateurs de la course.

Article 2 - Le dimanche 11 octobre 2026, Place d'Armes et dans toute la zone neutralisée pour l'évènement telle que définie en annexe du présent arrêté, la circulation sera interdite de 09h30 à 12h30.

Article 3 - Le 11 octobre 2026, de 09h30 à 12h30, afin de permettre le bon déroulement de la course « La Rose de rodez », la circulation des véhicules sera interdite :
- Boulevard du 122ème R.I. (entre le giratoire de l'Europe et l'avenue Amans Rodat)
- Avenue Victor Hugo
- Rue Jean Ferrieu depuis la rue Eugène Loup
- Rue Vieussens depuis le boulevard du 122eme R.I. jusqu'à l'entrée sud des Haras

Article 4 - Le 11 octobre 2026, de 09h30 à 12h30, afin de permettre le bon déroulement de la course « La Rose de rodez », les déviations suivantes seront mises en place :
- Vers la rue Cabrières et la rue Peyrot pour les véhicules venant de la rue Béteille
- Vers le boulevard d'Estourmel pour les véhicules venant de la rue Frayssinous
- Vers la rue Victoire Massol pour les véhicules venant du Boulevard Gally
- Vers la rue Penavayre pour les véhicules venant de la place Adrien Rozier
- Vers la rue Combarel pour les véhicules venant de la rue François Mazenq
- Vers la rue de Paraire pour les véhicules venant avenue Amans Rodat
- Pour les riverains de l'avenue Victor Hugo, vers la rue Combarel et la rue Planard

Le 11 octobre 2026, de 09h30 à 12h30, l'accès à la place d'Armes sera interdit à la circulation.

Article 5 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de la manifestation.

La signalisation sera mise en place par les agents municipaux.
Les services municipaux de la Ville devront s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.
En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 6 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 7 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 8 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260923-ARAG20260788-AR
Reçu le 24/09/2026

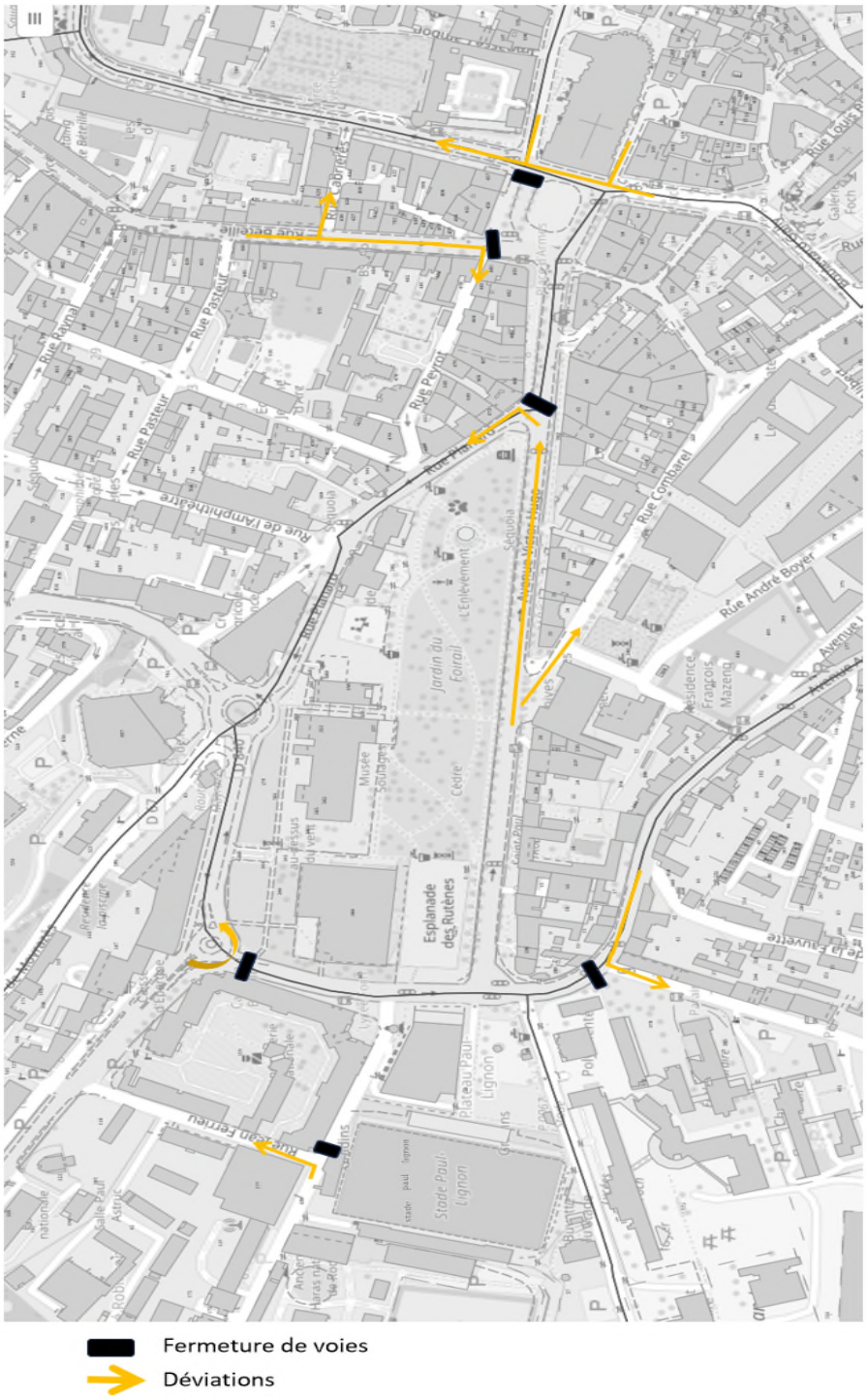
Article 9 - La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 24 septembre 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en préfecture le 24 septembre 2026
Publié le 24 septembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Signé : Mr Serge JULIEN
Acte dématérialisé

ANNEXE



Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260923-ARAG20260788-AR
Reçu le 24/09/2026